



91-93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris  
Société anonyme au capital de 506 464 882,50 euros- 314 222 902 RCS Paris

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2020

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'EMISSION DES ACTIONS DANS LE CADRE DE WE SHARE AMUNDI

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce.

Il décrit les conditions définitives de l'augmentation de capital et l'incidence de celle-ci sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital. Il présente également l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédentes.

#### **1. Rappel des décisions des organes sociaux de la Société et principales caractéristiques de l'opération**

##### ***Décision des actionnaires***

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie le 16 mai 2019, statuant aux conditions de quorum et majorité des assemblées générales extraordinaires, a, dans sa 24<sup>ème</sup> résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, mandataires sociaux éligibles et retraités de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe mis en place par la Société.

##### ***Décisions du Conseil d'administration***

Dans la décision du 30 juillet 2020, le Conseil d'administration a arrêté le principe de l'offre réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe de l'UES Amundi (le « PEG ») et au Plan d'Epargne Groupe International (« PEGI ») d'Amundi.

Le Conseil a décidé que le prix de souscription comportera une décote de 30% par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société, pendant les 20 jours de bourse précédant la décision arrêtant la date d'ouverture de la période de souscription et arrondi au centime d'euro. Le Conseil a fixé le volume de We Share Amundi à un nombre maximum de 1 000 000 actions et a statué sur les termes et conditions de l'opération.

## ***Décisions du Directeur Général***

Le Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'administration, par sa décision du 25 septembre 2020, a décidé que la période de souscription à l'offre réservée aux salariés se déroulera du 28 septembre 2020 au 15 octobre 2020 et a fixé le prix de souscription à 44,02 euros. Ce prix est égal à 70% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action AMUNDI du 28 août 2020 au 24 septembre 2020 inclus.

Le Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'administration, par sa décision du 17 novembre 2020, a constaté la réalisation effective de l'opération et le nombre d'actions à créer au titre des souscriptions. Il a également décidé de porter le capital social de la société à 506 464 882,50 euros et de modifier l'article 6 des statuts de la Société.

## **2. Autres informations relatives à l'opération**

### ***Cadre de l'opération***

We Share Amundi traduit la volonté de la Société d'associer les salariés non seulement au développement de l'entreprise mais aussi de renforcer le lien entre les collaborateurs et Amundi.

Cette offre est déployée dans le cadre du PEG en France et dans le cadre du PEGI dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Etats-Unis, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg et Royaume-Uni.

Les actions sont souscrites soit par l'intermédiaire des fonds communs de placement d'entreprise (« FCPE ») AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2020 ou AMUNDI SHARES RELAIS 2020, ayant reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, soit en direct. Après la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que décision de leurs Conseils de Surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les FCPE Relais susvisés seront fusionnés dans le FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT s'agissant du FCPE AMUNDI ACTIONNARIAT RELAIS 2020 et FCPE AMUNDI SHARES s'agissant du FCPE AMUNDI SHARES RELAIS 2020.

Une seule formule de souscription est proposée dans laquelle les souscripteurs bénéficient d'une décote de 30% sur la moyenne des 20 cours de bourse de l'action précédant le 25 septembre 2020. Les personnes éligibles à l'offre dans le cadre du PEG ont la possibilité de financer leur souscription par arbitrage des avoirs détenus dans le PEG. Le montant des souscriptions individuelles à We Share Amundi est plafonné à 40.000 euros. Par ailleurs, les versements annuels dans les plans d'épargne ne peuvent excéder 25% de la rémunération brute annuelle.

Les parts des FCPE ou les actions souscrites dans le cadre de We Share Amundi devront être conservées par les souscripteurs pendant une durée d'environ cinq ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.

Les actions émises dans le cadre de We Share Amundi seront entièrement assimilables aux actions ordinaires existantes et porteront jouissance courante. L'admission de ces actions aux cotations sur Euronext Paris (Code ISIN FR0004125920) sera demandée dès la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les éléments relatifs à la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice figurent au sein du Rapport financier semestriel de la Société disponible sur le site internet dans la rubrique [Informations Financières](#).

**3. Incidence de l'émission de 422 648 actions sur la situation des titulaires de titres de capital, leur quote-part de capitaux propres et incidence théorique sur la valeur boursière de l'action**

3.1 Incidence de l'émission sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

A titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 30 juin 2020, soit 202 163 305 actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit :

	<b>Participation de l'actionnaire en % (base non diluée)*</b>		<b>Nombre total d'actions (base non diluée)</b>	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%		202 163 305	
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,998 %		202 585 953	

\* Notons l'absence d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi.

3.2 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30/06/2020 et du nombre d'actions composant le capital social à cette même date) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euro)	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	€45,76	
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	€45,75	

### 3.3 Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres des comptes sociaux (calcul effectué sur la base des capitaux propres au 30 juin 2020 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2020 est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euro)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	24,42
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	24,46

### 3.4 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Amundi

L'incidence théorique de l'émission de **422 648** actions au prix de souscription de €44,02 (hors frais et prime comprise) sur la valeur boursière actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de clôture sur les 20 séances de bourse précédant l'établissement du présent rapport (soit €0,05 par action), représente 0,07%.

\* \* \*

Le présent rapport complémentaire et le rapport des Commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 10 décembre 2020.

Le Conseil d'administration